

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

Boischatel, le 20 décembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Boischatel, tenue le 20^e jour du mois de décembre 2021, à 19 h 30 par vidéoconférence, conformément à l'autorisation temporaire du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de l'ordre du jour
2. Motion de bravoure, courage et dévouement
3. Adoption du paiement des dépenses de décembre 2021
4. Adoption du Règlement numéro 2021-1123 *sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg*
5. Adoption du Règlement numéro 2021-1125 *ayant pour objet de fixer le taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022*
6. Adoption du Règlement numéro 2021-1126 *modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux*
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022
8. Adoption conditions salariales 2022 – Cadres et personnel non syndiqué
9. Nomination du responsable de la préparation au sinistre – Plan de sécurité civile
10. Mandat services professionnels – Étude de sécurité – barrage X0001372
11. Adoption du budget 2022 de PLUMobile – Transport collectif et adapté
12. Adoption du budget 2021 révisé et du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré
13. Achat de membranes – Usine de traitement d'eau potable (UTE)
14. Période de questions :
 - 14.1 Membres du Conseil
 - 14.2 Public
15. Levée / Ajournement

Après avoir constaté le quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance spéciale convoquée conformément aux articles 152 et 157 du Code municipal.

2021-12-306

1. **Modification de l'ordre du jour**

Considérant l'article 153 du Code municipal;

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin, avec le consentement unanime des membres du Conseil, d'ajouter à l'ordre du jour une motion de bravoure, courage et dévouement dédiée à Monsieur Martin Tremblay, pompier du service de sécurité incendie Boischatel / L'Ange-Gardien, décédé dans l'exercice de ses fonctions le 19 décembre 2021.

2021-12-307

2. **Motion de bravoure, courage et dévouement**

Par cette motion, nous saluons la bravoure, le courage et le dévouement du pompier Martin Tremblay qui ne seront jamais oubliés. Il a payé de sa vie pour sauver et aider celle des autres. C'est le plus beau et le plus grand don de soi. C'est un héros. Il a fait le sacrifice ultime au service de ses municipalités et de sa communauté, et tous lui seront éternellement reconnaissants.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

2021-12-308

3. **Adoption du paiement des dépenses de décembre 2021**

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de décembre 2021, tel que présenté au Conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements.

2021-12-309

4. **Adoption du Règlement numéro 2021-1123 sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg**

Considérant que le Conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes (kg);

Considérant que l'article 497 du *Code de la sécurité routière* prévoit que, sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km / h ou moins, procéder à des opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci;

Considérant que l'article 626 (17) du *Code de la sécurité routière* permet d'autoriser, sur tout ou en partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, le surveillant devant une souffleuse à neige à circuler à bord d'un véhicule routier;

Considérant que dans un des cas où le surveillant pourra circuler à bord d'un véhicule routier, il fera nuit, ce qui implique que la circulation sera alors à faible débit et que la présence des piétons (enfants, travailleurs et résidents) sera quasi inexistante;

Considérant que même s'il fera jour dans l'autre cas où le surveillant pourra circuler à bord d'un véhicule routier, le secteur où cela sera permis a été restreint au maximum et les zones scolaires ont été exclues de ce secteur afin d'assurer la sécurité des enfants et des piétons;

Considérant que le Règlement numéro 2015-996 doit être abrogé et remplacé par le présent Règlement numéro 2021-1123;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle à la séance régulière du 6 décembre 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le Règlement numéro 2021-1123 *sur les opérations de déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2021-12-310

5. **Adoption du Règlement numéro 2021-1125 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022**

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires de l'année financière 2022 et du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 lors de la séance extraordinaire du 13 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir le taux de taxe foncière ainsi que la tarification pour les différents services pour l'année 2022 ;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30, ainsi que d'un avis de motion donné par monsieur le conseiller Daniel Morin lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement que le *Règlement numéro 2021-1125 ayant pour objet de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les différents services pour l'année 2022* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2021-12-311

6. **Adoption du Règlement numéro 2021-1126 modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification des différents services municipaux**

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 2017-1035 relatif à la tarification de différents services municipaux afin de remplacer l'annexe 5 ;

Considérant que l'adoption du présent règlement a été précédée du dépôt d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 13 décembre 2021 à 19 h 30, ainsi que d'un avis de motion donné par madame la conseillère Martine Giroux lors de la même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Règlement numéro 2021-1126 *modifiant le règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux* soit adopté et classé dans le livre des règlements.

2021-12-312

7. **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 000 000 \$ qui sera réalisé le 24 janvier 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-816	565 300 \$
2006-825	55 000 \$
2015-1003	107 200 \$
2013-954	345 300 \$
2016-1017	108 300 \$
2015-990	181 900 \$
2016-1006	1 014 200 \$
2016-1018	530 000 \$
2016-1028	215 500 \$
2016-1028	704 500 \$
2018-1073	180 000 \$
2018-1073	1 054 800 \$
2019-1078	470 000 \$
2021-1115	1 104 000 \$
2021-1119	364 000 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2013-954, 2015-990, 2016-1006, 2016-1018, 2016-1028, 2018-1073, 2019-1078, 2021-1115 et 2021-1119, la Municipalité de Boischatel souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement :

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 janvier 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DES CHUTES MONTMORENCY
4, RUE VACHON
QUÉBEC, QC
G1C 2V2

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Boischatel, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2013-954, 2015-990, 2016-1006, 2016-1018, 2016-1028, 2018-1073, 2019-1078, 2021-1115 et 2021-1119 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 24 janvier 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2021-12-313

8. **Adoption conditions salariales 2022 – Cadres et personnel non conventionné**

Considérant les différentes classifications salariales des cadres et du personnel non conventionné;

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2022;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acceptation des nouveaux salaires des cadres, du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2022 conformément à la structure salariale en vigueur;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire, à signer le contrat du directeur général de la Municipalité et également, d'autoriser le directeur général, à signer les documents nécessaires des cadres, du personnel non conventionné et des officiers du service incendie pour l'année 2022.

2021-12-314

9. **Nomination du responsable de la préparation au sinistre – Plan de sécurité civile**

Considérant que les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S 2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire ;

Considérant que la Municipalité est exposée à divers aléas d'origines naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres ;

Considérant que le conseil municipal de Boischatel reconnaît que la Municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps ;

Considérant que le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal de Boischatel désire doter la Municipalité d'une préparation lui permettant de répondre à tout type de sinistre pouvant survenir sur son territoire ;

Considérant que les mesures de préparation aux sinistres qui seront mises en place devront être consignées dans un plan de sécurité civile ;

Considérant que la mise en place de mesures de préparation aux sinistres ainsi que l'élaboration d'un plan de sécurité civile nécessitent la participation de plusieurs services de la municipalité, notamment ceux de sécurité incendie, des travaux publics et de l'administration ;

Considérant que cette préparation et que le plan doivent être maintenus opérationnels et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement:

Que le greffier-trésorier adjoint, monsieur Daniel Boudreault, soit nommé coordonnateur municipal de la sécurité civile responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité;

Que le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, monsieur Pierre-Alexandre Côté, soit nommé coordonnateur municipal substitut de la sécurité civile;

Que ces responsables soient mandatés afin :

- de nommer les responsables de mission et leurs substituts;
- de créer un comité municipal de sécurité civile au besoin;
- d'assurer la mise en place de mesures de préparation aux sinistres;
- d'élaborer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;
- d'élaborer une procédure de mise à jour et de révision du plan de sécurité civile;
- de proposer des moyens pour informer la population au sujet des consignes de sécurité à suivre lors de sinistres;
- d'assurer le suivi des besoins en matière de formation et d'exercices;
- d'évaluer les ressources nécessaires pour rendre les mesures de préparation aux sinistres fonctionnelles et de proposer des moyens permettant de combler les besoins additionnels;
- de préparer un bilan annuel de l'évolution de la sécurité civile sur le territoire de la municipalité;

Que les divers services municipaux concernés et que les ressources nécessaires soient mis à la disposition de ce responsable pour qu'il puisse mener à bien ses mandats.

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le responsable de l'établissement des mesures de préparation aux sinistres et de l'élaboration du plan de sécurité civile de la municipalité.

2021-12-315

10. Mandat services professionnels – Étude de sécurité – barrage X0001372

Considérant que la Municipalité doit effectuer une étude de sécurité du barrage X0001372 afin d'en assurer la conformité avec la réglementation en vigueur;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix;

Considérant la recommandation du directeur de la gestion de l'eau;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement de mandater la firme Tetra Tech pour réaliser l'étude de sécurité du barrage X0001372 pour un montant estimé à 33 340 \$, plus taxes.

2021-12-316

11. Adoption du budget 2022 de PLUMobile – Transport collectif et adapté

Considérant que la Municipalité de Boischatel, autorité compétente en matière de transport, a conclu une entente le 29 octobre 2019 avec Développement Côte-de-Beaupré, les nommant comme organisme délégué pour le transport collectif et adapté sur son territoire;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de « PLUMobile – Organisateur de déplacements », du transport collectif et adapté;

Considérant que la Municipalité de Boischatel offre les services de transport collectif et adapté par l'entremise de PLUMobile depuis 2019 et qu'elle appuie financièrement PLUMobile – Organisateur de déplacements;

Considérant que PLUMobile a produit un budget pour Boischatel pour l'année 2022. Ce budget propose des revenus de 656 119 \$ et des dépenses de 656 119 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que le Conseil municipal adopte le budget 2022 de PLUMobile.

2021-12-317

12. Adoption du budget 2021 révisé et du budget 2022 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré

Considérant que l'OMH de la Côte-de-Beaupré a adopté son budget 2021 révisé et son budget 2022;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu du budget 2021 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré, révisé le 16 novembre, le 25 novembre et le 1^{er} décembre 2021 et du budget initial 2022;

Considérant que le Conseil municipal approuve le nouveau budget 2021 révisé et le budget 2022 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré et s'engage à assumer sa quote-part;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter les prévisions budgétaires 2021 révisées ainsi que les prévisions budgétaires 2022 de l'OMH de la Côte-de-Beaupré.

2021-12-318

13. Achat de membranes – Usine de traitement d'eau potable (UTE)

Considérant la problématique de décollement époxydique sur les membranes à l'UTE;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'achat de membranes pour le bon fonctionnement de l'UTE;

Considérant le règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant les demandes de prix;

Considérant la recommandation du directeur de la gestion de l'eau;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Francois Paradis et résolu unanimement de procéder à l'achat de membranes à la compagnie Veolia Water Technologies Canada pour un montant estimé à 40 000 \$, plus les taxes.

14. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du Conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

- Aucune question

De la part de l'assistance :

- Aucune question

La période de questions a débuté à 19 h 43 et s'est terminée à 19 h 43.

2021-12-319

15. Levée de l'assemblée

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu que la présente assemblée soit levée à 19 h 44.

ASSISTANCE : 0 personnes

Benoit Bouchard
Maire

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».